

Interpellation – Emploi des personnes en situation de handicap à Saint-Josse

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Je souhaite revenir sur la question de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale.

Ce point est revenu en force lors du dernier conseil communal, au moment où nous avons analysé le volet quantitatif et qualitatif du plan diversité.

À cette occasion, nous avons constaté que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap à Saint-Josse est aujourd'hui de 0 %.

Il est fort probable que l'on puisse compter le nombre de personnes concernées sur les doigts d'une main, voire moins.

Nous savons qu'à un moment, une erreur avait fait apparaître un taux de 5 %, ensuite 1 %, et maintenant, nous sommes à zéro.

Ce n'est pas un détail : cela signifie que la commune n'est pas en conformité avec la norme régionale, qui fixe un minimum de 2,5 % dans la fonction publique locale.

Je rappelle simplement que la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique, reconnaît à toute personne le droit de travailler dans des conditions d'égalité, avec des aménagements raisonnables lorsque c'est nécessaire.

C'est une obligation légale, mais aussi un devoir de cohérence pour une administration publique.

Dans ce contexte, et sachant qu'une restructuration est en cours au sein de la commune, je souhaite poser une question claire :

Est-ce que cette restructuration pourrait conduire au licenciement de personnes en situation de handicap, alors qu'on peut les compter sur les doigts d'une main ?

Pour nous, ce serait une ligne rouge à ne pas franchir, licencier les rares personnes concernées serait particulièrement injuste.

Sauf en cas de faute grave, ces emplois doivent être maintenus.